

**Usages permis**

<b>Habitation</b>	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
<b>Commerce</b>	1: Commerce local				
	2: Commerce régional	*			
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé	*			
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement	*			
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
	14: Commerce de services érotiques				
<b>Industrie</b>	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
<b>Public</b>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*			
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
<b>Agricole</b>	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
<b>Usages spécifiques</b>	Permis	*			
	Exclus	*			

**Normes spécifiques**

<b>Implantation du bâtiment</b>	Isolée	*			
	Jumelée				
	Contiguë				
<b>Dimensions du bâtiment</b>	Largeur minimale (mètres)	<b>9</b>			
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	<b>250</b>			
	Hauteur en étages minimale/maximale	<b>1/2</b>			
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
<b>Densité d'occupation</b>	Nombre de logements min./max. par bâtiment	<b>0/0</b>			
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal				
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	<b>0,1/0,5</b>			
<b>Marges</b>	Avant minimale (mètres)	<b>7,5</b>			
	Latérale 1 minimale (mètres)	<b>4,5</b>			
	Latérale 2 minimale (mètres)	<b>4,5</b>			
	Arrière minimale (mètres)	<b>9</b>			

**Lotissement**

<b>Terrain</b>	Largeur minimale (mètres)				
	Profondeur minimale (mètres)				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )				

**Divers**

	Notes particulières	*			
	P.I.I.A.	*			
	P.A.E.				
	Projet intégré				

**Amendement**

Numéro du règlement	SH-2002-08, a.3	SH-2008-131 a.10	SH-2008-136 a. 2	SH-2011-242	SH-2014-334	SH-2015-369
Date	17/12/02	11-11-2008	09-12-2008	2011-06-02	2014-05-28	2015-08-24

### Notes particulières

#### Abrogé

SH-2014-334, a.1, par. 3

Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

- 6398.1 Location et/ou vente de bandes et de disques vidéo classés 18 ans et plus par la Régie du cinéma et portant la mention *sexualité explicite*.  
SH-2014-334, a.1, par.3

L'usage « 7399.1 Salon de paris hors-piste » est strictement prohibé. (SH-2008-136 a.2)

L'usage « 54 Vente au détail de produits de l'alimentation » de la classe d'usages « Commerces de grande surface » est spécifiquement autorisé.

SH-2014-334, a.1, par.3

Malgré toutes dispositions contradictoires, les normes suivantes s'appliquent aux conteneurs à déchets et/ou à recyclage semi-enfouis :

- Un conteneur semi enfoui n'est pas autorisé dans les marges avant et avant secondaire d'un bâtiment principal ;
  - Un conteneur semi-enfoui est autorisé dans les marges arrière ou latérales d'un bâtiment principal ;
  - Un conteneur semi-enfoui doit respecter une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain, d'une construction accessoire et d'un équipement accessoire ;
  - Un conteneur semi enfoui doit respecter une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal ;
  - Aucun enclos n'est requis.
- SH-2014-334, a.1, par.3